



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent neuvième session
Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire

EB109/20 Corr.1
11 janvier 2002

Etat du recouvrement des contributions, et notamment celles des Membres redevables d'arriérés dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution

Rapport du Directeur général

RECTIFICATIF

Annexe 2, section 4 – Contributions pour l'année 2002 reçues en avance

Supprimer dans le tableau les Etats suivants : Canada, Pologne, Slovaquie et Royaume-Uni.

Ajouter au tableau le Congo.

On trouvera ci-joint un tableau révisé reflétant ces modifications.